

Histoire de la Médiation Familiale en France

Intervention de Marie-Odile Redouin, lors de la Journée départementale de la Médiation Familiale organisée par la CAF du Val de Marne le 2 avril 2015 « Couple un jour... parents toujours ». Marie-Odile Redouin est membre du Bureau de la FENAMEF et médiatrice familiale au sein de la Maison de la Médiation à Paris.

Je vous remercie de m'avoir invitée et également de m'avoir demandé de parler de l'histoire de la Médiation Familiale. Parler d'histoire est une démarche que je trouve toujours intéressante : à travers l'évocation des faits qui ont constitué l'histoire, on effectue une sorte de retour à l'ori-

gine. Savoir d'où vient la Médiation Familiale, discerner comment elle a grandi, peut éclairer, dans une certaine mesure, des éléments de son « présent » et, par là même, orienter son avenir.

Au-delà des principaux faits qui ont fait l'histoire de la Médiation Familiale, je vais

tenter, à chaque étape, d'en saisir le mouvement et le sens, pour rendre compte des forces et des faiblesses que nous constatons aujourd'hui et poser quelques questions pour l'avenir qui s'ouvre.

J'ai distingué **trois étapes**.

ÉTAPE 1

Le temps de la séduction (fin des années 80 à 2001)



Trois grands axes caractérisent cette période.

DES BRUITS D'OUTRE ATLANTIQUE

La Médiation Familiale est née aux Etats-Unis dans les années 70 : un avocat américain nommé COWLSON, mène les premières recherches : son idée de départ est de tenter de réduire les effets traumatiques du divorce. En 1978, un autre avocat qui est aussi thérapeute, nommé COOGLER, ouvre à Atlanta le premier centre privé de Médiation Familiale. Puis, la justice américaine se saisit du dispositif : l'Etat de Californie, le premier, adopte une loi obligeant les parents en conflit sur la garde des enfants à rencontrer un médiateur familial. De nombreux Etats suivront ensuite cet exemple :

la Médiation Familiale se généralise rapidement sur tout le territoire américain et elle passe au Canada.

Au Canada, l'inculturation de la Médiation Familiale va se faire un peu différemment de ce qui se passe aux Etats-Unis : la médiation s'inscrit dans un contexte judiciaire, mais elle ne fait pas l'objet d'une loi parce que le législateur ne souhaite pas lui conférer un caractère obligatoire ; le recours à la médiation est préconisé et seule l'information à la médiation est intégrée à la loi sur le divorce.

UN VOYAGE INITIATIQUE

En 1988, l'APME de Versailles organise un premier colloque sur la Médiation Familiale et y

fait venir la québécoise, Lorraine Filion, qui présente le développement de la médiation au Québec et notamment la place de l'enfant lorsque les parents se séparent.

A la suite de ce colloque, un petit groupe de français d'origines professionnelles diverses, décide d'aller se former au Québec ; ce voyage va permettre à ce groupe, constitué d'avocats, de thérapeutes, de psychologues, de travailleurs sociaux et de conseillers conjugaux, de découvrir le métier de médiateur familial et de s'initier concrètement à sa pratique. Ces pionniers y trouvent, à la fois, une approche novatrice et complémentaire du droit dans le cadre de la résolution des conflits familiaux liés à la séparation, mais ils y trouvent aussi un outil intéressant pour le travail social auprès des familles.

À leur retour, ces professionnels se regroupent et créent l'Association pour la Promotion de la Médiation Familiale (A.P.M.F) dont la première tâche sera de rédiger un code de déontologie de la Médiation Familiale.

Ce petit groupe de départ organise également des formations, notamment des stages de sensibilisation à la Médiation Familiale à l'Ecole des Parents et des Educateurs, dans lesquels interviennent des médiateurs québécois.

Des services de Médiation Familiale commencent à se créer et en 1990, l'un de ces services, l'Association des Amis de Jean Bosco, organise à Caen, en collaboration avec l'APMF, le premier congrès européen de Médiation Familiale en France, réunissant plus de 600 participants de douze nationalités différentes. C'est l'occasion de présenter la Médiation Familiale à des professionnels de tous horizons. A la suite de ce congrès, se crée le Comité National des Associations et Services de Mé-

diation Familiale (CNASMF), ancienne dénomination de la FENAMEF. Il fédère des associations qui gèrent un service de Médiation Familiale dans le but de défendre la qualité de la Médiation Familiale, de faire respecter sa déontologie et de faire connaître et reconnaître la Médiation Familiale auprès des pouvoirs publics et du grand public.

■ UN CONTEXTE FRANÇAIS PARTICULIER

Le terrain qui accueille la Médiation Familiale en France est bien différent de celui du Québec : contrairement au continent Nord-américain, où le monde judiciaire est l'ancrage d'origine de la médiation, le monde judiciaire français ne s'intéresse pas, dans un premier temps, à la médiation. Cela s'explique : la culture judiciaire est très différente. En système anglo-saxon, le juge laisse toute sa place aux parties pour se confronter et tient le rôle d'arbitre ; il peut donc comprendre facilement la démarche de médiation comme mode de gestion des conflits. En système français, le juge recherche, avant tout, la vérité et l'impose aux parties ; il lui est donc plus difficile, spontanément, d'envisager un mode de gestion des conflits qui laisse le pouvoir aux par-

ties. C'est pour cela qu'il faudra attendre la loi du 8 février 1995 pour voir entrer la médiation dans le dispositif judiciaire.

De ce fait, la médiation en France a commencé à s'implanter dans une autre matrice : celle du monde associatif et du champ social. Nous sommes à l'époque où les séparations de couple, le nombre des familles monoparentales, les recompositions familiales sont en sensible augmentation ; c'est aussi l'époque où la France ratifie la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. L'enfant, sa place dans la famille, son intérêt, les conditions de son développement, deviennent des priorités. On entre dans une politique autour de la parentalité qui mettra l'accent sur l'importance du rôle des parents dans la construction des repères de l'enfant.

C'est l'intérêt de l'enfant qui va orienter l'identité de la médiation vers le maintien et la restauration du lien familial plus que vers un mode de gestion des conflits

Le gouvernement confirme cette orientation en 1998, à la conférence de la famille qui présente les grandes orientations de la politique de la famille, où Lionel JOSPIN, alors Premier Ministre, annonce le développement des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Les services de Médiation Familiale, qui avaient commencé à se créer dès 1988 au retour du Québec, sont de plus en plus sollicités par des parents et des travailleurs sociaux dans le cadre de cette politique de parentalité liée aux séparations de couples.

Que retenir de cette première période, témoin d'une inculturation particulière ?

- C'est l'intérêt de l'enfant qui fonde la Médiation Familiale au départ, ce qui va orienter l'identité de la médiation vers le maintien et la restauration du lien familial plus que vers un mode de gestion des conflits ;
- La Médiation Familiale ne fera que tardivement l'objet d'un intérêt par les tribunaux ;
- Si la Médiation Familiale a dû prendre des distances avec le modèle québécois, elle a gardé de lui le principe du libre consentement des personnes qui décident de faire une médiation.

ÉTAPE 2

Le temps de la reconnaissance (2001-2010)

Comme dans la vie de chacun, la vie de la Médiation Familiale a connu des événements imprévisibles qui ont déterminé son évolution. Je caractériserai cette deuxième période par trois sortes de reconnaissance :

■ UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE RAPIDE

En 2001, Madame Ségolène ROYAL, alors Ministre de la Famille, institue le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale (arrêté du 8 octobre 2001), dont la présidence est confiée à Madame Monique SASSIER, Directrice Générale de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales), avec pour tâche de mettre en place « un métier pour l'avenir ».

Nommé pour 3 ans, ce Conseil Consultatif est chargé de faire des propositions concrètes et opérationnelles visant à « favoriser l'organisation de la Médiation Familiale et promouvoir son développement ». Le Conseil va principalement intervenir sur deux points :

- Il va élaborer une définition de la Médiation Familiale qui fait référence. Je vous la rappelle : « La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité



des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».

- Le Conseil va également travailler à la professionnalisation de la Médiation Familiale : il aboutira à la création, en décembre 2003, d'un diplôme d'Etat ; il s'agit d'un diplôme de niveau 2 délivré par le Ministère des Affaires Sociales. Il sera suivi d'un arrêté du 12 février

2004 et d'une circulaire du 30 juillet 2004 qui précisent les modalités de la formation, l'organisation des épreuves et la validation des acquis de l'expérience (VAE). La circulaire prévoit également les procédures d'agrément et le contrôle des établissements de formation.

À partir de ce moment-là, de nombreux établissements de formation vont

proposer la formation au DEMF et chaque année, de nouveaux médiateurs familiaux seront diplômés : certains considèrent la formation comme un atout complémentaire à leur formation de base de juriste ou de travailleur social, d'autres la voient comme un métier à exercer en part entière.

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale est institué en 2001 avec pour mission la mise en place d'un « métier pour l'avenir »

UNE RECONNAISSANCE JURIDIQUE COMPLEXE

La reconnaissance juridique va d'abord venir de deux textes de loi qui donnent une vraie place à la Médiation Familiale :

- la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002 tend à généraliser le caractère conjoint de l'exercice de l'autorité parentale, quelque soit la nature du lien de filiation, à responsabiliser les pères et mères dans leurs prérogatives et obligations parentales, à instituer une coparentalité, même si le couple est séparé ;
- la loi sur la réforme du divorce du 26 mai 2004 vise à humaniser les procédures de divorce pour mieux accompagner les parents dans l'organisation responsable des conséquences de leur séparation à l'égard de leurs enfants.

Ces deux textes donnent la possibilité aux juges de suspendre la procédure judiciaire afin de faciliter le recours à la Médiation Familiale. Je cite les textes :

« À l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut proposer aux parties une mesure de médiation, et après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder ». « Il peut leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure ».

Cette insertion de la médiation dans la loi n'a pas modifié de façon spectaculaire les pratiques des magistrats, parce qu'au-delà des textes, il faut leur donner le temps de s'approprier la possibilité offerte ; pour pouvoir utiliser la Médiation Familiale, les magistrats ont besoin de la connaître, de travailler avec des médiateurs, de situer la place de chacun, magistrat, avocat, médiateur ; c'est un changement de culture dans le monde judiciaire.

Pourtant, dans cette période, en 2008 exactement, une réforme de la justice a cherché à promouvoir la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges : les rapports Guinchard et Magendie la préconisaient pour alléger les contentieux et améliorer la qualité de la justice. Le titre du rapport Magendie « Célérité et qualité de la justice : la médiation, une autre voie » est évocateur. De nombreuses expériences, déclinées sous diverses formes, ont été mises en place dans les TGI, et même dans certaines Cour d'Appel, pour informer les personnes de la possibilité de faire une médiation : permanences de médiateurs au tribunal, orientation des parties vers des associations de médiation au moment du dépôt de la requête, double convocation... Ces expériences n'ont pas toujours été concluantes en terme de nombre de personnes intéressées à entreprendre une médiation, comme en terme de résultat attendu des magistrats ; mais ces expériences ont été l'occasion, pour les médiateurs et les magistrats, de mieux se connaître, d'apprendre à travailler ensemble et, pour les personnes, de découvrir une autre culture, celle de la médiation.

UNE RECONNAISSANCE FINANCIÈRE DÉTERMINANTE

La reconnaissance, on le sait, passe aussi par l'argent. La Médiation Familiale a bénéficié de cette forme de reconnaissance. A partir de 2006, un premier protocole de développement et de financement de la médiation permet la structuration et le financement des services par le biais d'une prestation de service versée par les CAF sur la base d'un cofinancement avec le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Sociales et la CCMSA. En 2009 un second protocole est signé sur la base des évaluations faites. Le mode de financement par prestation de service est reconduit et permet aux services de médiation de fonctionner dans une certaine sécurité.

Que retenir de cette deuxième période, témoin d'une forte reconnaissance politique ?

- Un engagement fort de l'Etat pour soutenir la Médiation Familiale : je me suis souvent demandé si jamais une profession nouvelle n'avait été aussi rapidement et fortement soutenue ;
- Cette promotion rapide a mis les médiateurs en situation de devoir répondre dans l'urgence à des enjeux qui n'étaient pas toujours très clairs et qu'ils n'ont pas toujours eu le temps de réfléchir ;
- Cette promotion rapide de la part des institutions n'a sans doute pas donné le temps aux différents partenaires, comme au public visé, de s'approprier réellement ce qu'est la médiation, ses forces et ses limites.

Au carrefour du judiciaire et du social, la Médiation Familiale est au centre de contradictions. Comment peut-elle les surmonter tout en restant fidèle à elle-même, c'est là tout l'enjeu des années actuelles et de son avenir.

La Médiation Familiale est convoitée mais a du mal à trouver sa place, elle est reconnue par les institutions mais a peur de se faire instrumentaliser, elle suscite l'enthousiasme auprès de ceux à qui elle se fait connaître, mais elle a du mal à trouver des personnes prêtes à vivre l'expérience, elle ne peut fonctionner qu'en pluridisciplinarité professionnelle mais elle a du mal à coopérer avec d'autres...

J'aurais pu m'arrêter là mais comme je pense que chacun gère son présent et oriente son avenir en fonction de son histoire singulière, je vais esquisser une troisième partie axée sur les points forts du présent et les questions pour l'avenir.

ÉTAPE 3

Aujourd'hui, le temps des bilans et des questionnements

Au terme d'une dizaine d'années de reconnaissance, c'est bien de faire un point. Ces dernières années ont montré que chacun des acteurs du champ de la médiation était soucieux d'évaluer la démarche, d'en faire le bilan, de réfléchir aux perspectives. Quelques exemples :

- En 2012 la CNAF a fait une enquête auprès de 249 services conventionnés volontaires

sur la base d'un questionnaire qui visait les effets à court terme de la médiation sur la résolution des conflits et sur les motifs du non-recours à la médiation. Les résultats sont intéressants et globalement positifs sur le travail effectué en médiation. Voici quelques points que je cite :

- « Du point de vue des parents, la Médiation Familiale leur a permis de « dire ce qui

était important pour eux » (cité par 88% des répondants) et de « comprendre ce qui était important pour leur conjoint » (73%). Leur appréciation est plus mitigée quant à la capacité de la démarche à rétablir un climat de confiance (cité par seulement 36% des répondants) ;

- Les parents sont globalement satisfaits de la démarche : 76% « s'engageraient à nou-



veau dans une médiation, s'ils rencontraient de nouvelles difficultés » ;

- Pour l'analyse des motifs du non-recours à la médiation, l'absence de connaissance ou la mauvaise connaissance de cette démarche est citée ; de même, l'inadaptation aux besoins des parents : « les besoins de légalité, d'autorité et de rapidité conduisent les personnes vers le système judiciaire alors que les besoins d'échange et de dialogue renvoient à la Médiation Familiale ».

- Sur le plan judiciaire, la plupart des expériences faites dans les tribunaux ont été évaluées, la dernière étant celle de « tentative de médiation préalable obligatoire » vécue quelques mois en 2014 à Arras et Bordeaux : on voit que, dans l'évaluation, le contexte d'organisation de ces expériences compte beaucoup. On peut résumer les évaluations de ces expériences de la façon suivante :

- quand le magistrat et les avocats sont motivés, quand les médiateurs ont réfléchi leur contexte particulier de contrainte et y ont adapté leur posture, les résultats peuvent être très positifs ;
- quand le magistrat est essentiellement motivé par le nombre d'accords formels, quand les avocats ne sont pas parties-prenantes, et quand les médiateurs ne se montrent pas en capacité de s'adapter à ce contexte, le résultat est décevant pour tous.
- Un troisième exemple : en 2010, la FENAMEF a procédé à une réforme de son nom, de ses missions, pour ouvrir le champ de la Médiation Familiale et développer dans les services un intérêt plus large que celui de la médiation pour personnes séparées. La Médiation Familiale, sa définition est claire, concerne tous les liens familiaux qui

L'intérêt pour la Médiation Familiale ne faiblit pas. Celle-ci a devant elle un champ de développement encore non exploité. Les dispositions favorables à son développement existent au niveau des textes : tout est là !

peuvent être ébranlés dans certaines périodes de la vie ; elle ne peut se résumer aux situations de séparation. La FENAMEF s'est engagée, par exemple, dans le champ du vieillissement, qui nécessite le resserrement des liens familiaux autour du parent âgé pour faire face à la dépendance. La médiation peut être utile pour de nombreuses autres situations familiales que la séparation.

Au fil de cette histoire contemporaine, quelques repères se dessinent :

- L'intérêt pour la médiation ne faiblit pas, elle continue d'être sollicitée dans le champ social comme dans le champ judiciaire : son intérêt est reconnu comme soutien à la parentalité, sa capacité à accompagner une restauration du dialogue et des liens chez des personnes en conflit est vérifiée ;
- La Médiation Familiale a un champ de développement encore non exploité ;
- Les dispositions favorables au développement de la médiation existent au niveau des textes : tout est là !

Alors je me pose cette question : quelle capacité ont les différents acteurs de se saisir des opportunités qui leur sont offertes ?

- Pour les partenaires institutionnels du champ social et du champ judiciaire, au-delà de la séduction intellectuelle pour la démarche, il s'agit souvent dans la réalité du quotidien, de changer de culture ; c'est un réel déplacement qui peut prendre du temps ;
- Pour les médiateurs familiaux, il s'agit d'apprendre à coopérer avec d'autres professions et d'évoluer dans leurs pratiques pour mettre leur compétence au service des personnes dans différents contextes ;
- Pour les personnes auxquelles il est proposé de recourir à la médiation, il s'agit également de déplacement ; c'est changer de regard sur la différence de l'autre et passer d'un rapport de force à un rapport de coopération dans le respect pour mieux construire. Là encore, c'est un changement de culture et, à ce sujet, je suis convaincue que ce travail doit se commencer dès l'enfance, dans le monde scolaire ; les habitudes de se responsabiliser dans un conflit et de chercher ensemble comment surmonter la difficulté doivent s'apprendre le plus jeune possible. Sur ce terrain, l'éducation nationale progresse.

CONCLUSION

Je dirai que la Médiation Familiale s'est implantée et s'est structurée très rapidement, qu'elle a bénéficié également d'une reconnaissance très rapide, il lui faut maintenant s'implanter durablement dans l'éthos culturel. Après le sprint, la course de fond est engagée. C'est un travail qui concerne chacun, là où il est, comme médiateur, comme partenaire, comme citoyen : un travail de patience, d'adaptation, de créativité, et surtout de dialogue. La Médiation Familiale peut compter pour cela sur le soutien de ses fédérations ; la FENAMEF s'y est résolument engagée ces dernières années. J'espère qu'elle peut compter également sur l'appui de ses partenaires du champ social et judiciaire parce que l'enjeu dépasse largement la Médiation Familiale elle-même. C'est toute la société qui est visée à travers cet accompagnement des familles et des personnes : l'avenir des rapports humains, des rapports sociaux, et de la démocratie est au cœur de ce changement de culture initié par la médiation.